

2203

IP 13711  
Pas à sk

LA  
**DÉCOUVERTE DE LA LOI**  
 SOUS LE ROI JOSIAS  
 UNE INTERPRÉTATION ÉGYPTIENNE  
 D'UN TEXTE BIBLIQUE



PAR  
**M. ÉDOUARD NAVILLE**  
 MEMBRE DE L'INSTITUT

EXTRAIT  
 DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES  
 TOME XXXVIII, 2<sup>E</sup> PARTIE



PARIS  
 IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCXC

TP



# TIRAGES À PART

DES

## PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

EN VENTE

À LA LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11, À PARIS.

- AMELINEAU (E.). Notices des manuscrits coptes de la Bibliothèque nationale renfermant des textes bilingues du Nouveau Testament, avec six planches (1895)..... 4 fr. 70
- BABELON (E.). La théorie féodale de la monnaie (1908)..... 3 fr. 20
- BABIN (C.). Rapport sur les fouilles de M. Schlie-  
mann à Hissarlik (Troie), avec deux planches  
(1892)..... 2 fr.
- BARTHÉLEMY (A. DE). Note sur l'origine de la mon-  
naie tournois (1896)..... 0 fr. 80
- BERGER (Ph.). Mémoire sur la grande inscription  
dédicatoire et sur plusieurs autres inscriptions  
néo-puniques du temple d'Hathor-Miskar à  
Maktar (1899)..... 4 fr.
- Mémoire sur les inscriptions de fondation du  
Temple d'Esmoun à Sidon (1902)... 3 fr. 20
- BERGER (S.). Notice sur quelques textes latins  
inédits de l'Ancien Testament (1893). 1 fr. 70
- Un ancien texte latin des Actes des Apôtres, re-  
trouvé dans un manuscrit provenant de Perpi-  
gnan (1895)..... 2 fr.
- Les préfaces jointes aux livres de la Bible dans  
les manuscrits de la Vulgate (mémoire post-  
hume), 1902..... 3 fr. 50
- CAGNAT (R.). Les bibliothèques municipales dans  
l'Empire romain (1906)..... 2 fr. 10
- Les deux camps de la légion III<sup>e</sup> Auguste à Lam-  
bèse, d'après les fouilles récentes (1908). 4 fr.
- CARRA DE VAUX (Baron). Le livre des appareils  
pneumatiques et des machines hydrauliques  
par Philon de Byzance, édité d'après les ver-  
sions arabes d'Oxford et de Constantinople et  
traduit en français (1903)..... 8 fr. 50
- CARTON (D'). Le théâtre romain de Dougga, avec  
dix-huit planches (1902)..... 10 fr.
- Le Sanctuaire de Tanit à El-Kénissia (1906)  
..... 9 fr. 20
- CHABOT (Abbé J.-B.). *Synodicon orientale* ou Re-  
cueil de Synodes nestoriens (1903)... 30 fr.
- CHAVANNES (Ed.). Dix inscriptions chinoises de  
l'Asie centrale, d'après les estampages de  
M. Ch.-E. Bonin (1902)..... 6 fr.
- CROISSET (Maurice). Observations sur la légende  
primitive d'Ulysse (1910)..... 2 fr.
- CUMONT (Franz). La théologie solaire du paganisme  
romain (1909)..... 1 fr. 70
- CUQ (Ed.). Le colonat partiaire dans l'Afrique ro-  
maine, d'après l'inscription d'Henrich Meltich  
(1897)..... 3 fr.
- DELABORDE (H.-F.). Les inventaires du Trésor des  
chartes dressés par Gérard de Montaigu  
(1900)..... 3 fr. 50
- DELISLE (L.). Notice sur un psautier latin-français  
du XII<sup>e</sup> siècle (ms. latin 1670 des Nouvelles  
acquisitions de la Bibliothèque nationale), avec  
fac-similé (1891)..... 1 fr. 10
- Anciennes traductions françaises du traité de  
Pétrarque sur les remèdes de l'une et l'autre for-  
tune (1891)..... 1 fr. 40
- Notice sur la chronique d'un anonyme de  
Béthune du temps de Philippe Auguste  
(1891)..... 1 fr. 70
- Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par  
Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Gœt-  
tingue, avec trois planches (1893)... 2 fr. 60
- Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de  
Chabannes, avec six planches (1896). 6 fr. 50
- Notice sur la chronique d'un dominicain de  
Parme, avec fac-similé (1896)..... 2 fr.
- Notice sur un livre annoté par Pétrarque (ms.  
latin 2201 de la Bibliothèque nationale), avec  
deux planches (1896)..... 1 fr. 70
- Notice sur les Sept psaumes allégorisés de Chris-  
tine de Pisan (1896)..... 0 fr. 80
- Notice sur un manuscrit de l'église de Lyon du  
temps de Charlemagne, avec trois planches  
(1898)..... 1 fr. 70
- Notice sur une *Summa dictaminis* jadis conservée  
à Beauvais (1898)..... 1 fr. 70
- Notice sur la Rhétorique de Cicéron, traduite  
par maître Jean d'Antioche, avec deux plan-  
ches (1899)..... 3 fr. 50
- Notice sur un registre des procès-verbaux de la  
Faculté de théologie de Paris, pendant les  
années 1505-1533 (1899)..... 3 fr. 80
- Notice sur les manuscrits du «Liber Floridus»  
composé en 1120 par Lambert, chanoine  
de Saint-Omer (1906)..... 8 fr. 60
- Le livre de Jean de Stavelot sur saint Benoît  
(1908)..... 2 fr.
- DELOCHE (M.). Saint-Remy de Provence au moyen  
âge, avec deux cartes (1892)..... 4 fr. 40
- De la signification des mots *pax* et *honor* sur  
les monnaies béarnaises et du *s* barré sur des  
jetons de souverains du Béarn (1893). 1 fr. 10

(Voir la suite à la page 3 de la couverture.)





**LA**  
**DÉCOUVERTE DE LA LOI**  
**SOUS LE ROI JOSIAS**  
**UNE INTERPRÉTATION ÉGYPTIENNE**  
**D'UN TEXTE BIBLIQUE**



1p 157 m/2

LA  
DÉCOUVERTE DE LA LOI  
SOUS LE ROI JOSIAS  
UNE INTERPRÉTATION ÉGYPTIENNE  
D'UN TEXTE BIBLIQUE



PAR

M. ÉDOUARD NAVILLE

MEMBRE DE L'INSTITUT



EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME XXXVIII, 2<sup>e</sup> PARTIE



PARIS  
IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCCX



# LA DÉCOUVERTE DE LA LOI

SOUS LE ROI JOSIAS.

UNE INTERPRÉTATION ÉGYPTIENNE

D'UN TEXTE BIBLIQUE,

---

Les fouilles qui ont été faites ces dernières années dans les anciennes villes cananéennes : Gézer, Mégiddo, Taanach nous ont révélé qu'il y avait entre la Palestine et l'Égypte des rapports plus suivis et plus fréquents qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici. Déjà la découverte des tablettes de Tel el-Amarna nous avait apporté les correspondances des gouverneurs des villes de Palestine avec les Pharaons de la XVIII<sup>e</sup> dynastie, leurs suzerains, et avec les rois de la Mésopotamie, et nous avait appris ce fait capital, c'est qu'à cette époque la langue qu'on écrivait en Palestine était le babylonien cunéiforme. Depuis lors un grand nombre d'objets égyptiens ont été trouvés dans le pays de Canaan. Ainsi que le disait, au Congrès du Caire, l'explorateur de Mégiddo, M. Thiersch, avant et même après l'établissement des Hébreux, l'influence égyptienne s'est fait fortement sentir. Il en résulte que les habitants de la Palestine ont pu quelquefois prendre modèle sur les Égyptiens, par exemple dans la construction, et leur emprunter tel ou tel de leurs usages.

Il paraît donc légitime de relever dans les écrits des Hébreux les analogies avec l'Égypte, et de donner à certains faits une interpré-

tation égyptienne. C'est ce que je voudrais tenter ici à propos d'un évènement qui eut une grande importance vers la fin du royaume de Juda : la découverte de la loi sous Josias. Cette interprétation soulève des questions très graves, relativement à la date de la loi et à la langue dans laquelle cette loi était rédigée. Elle s'appuie presque uniquement sur des arguments archéologiques, que jusqu'ici la critique semble avoir trop négligés. On conviendra que les diverses théories qu'on avance sur la composition des écrits hébreux, et principalement sur le *Pentateuque*, reposent presque uniquement sur la preuve interne, la preuve littéraire. Les critiques de l'Ancien Testament ne sont guère sortis des limites du texte sacré. Ils en ont fait l'analyse, je dirai même la dissection, qu'ils poussent chaque jour plus avant dans les détails. À l'aide des éléments qu'ils croient avoir retrouvés, ils ont reconstruit l'histoire d'Israël, et ils ont refait le tableau de la composition de l'Ancien Testament, assignant aux divers livres leurs auteurs, leur date et leur lieu d'origine.

Jusqu'à quel point ces systèmes que je caractériserai par le nom de celui qui jouit de la plus grande autorité, le système de Wellhausen, sont-ils d'accord avec les monuments, avec les résultats obtenus, non par l'étude du texte, mais par le travail de la pioche dans le sol de la Palestine et des pays qui l'avoisinent; c'est là ce qu'il importe d'examiner. Nous avons à cet égard un précédent fort instructif : la question homérique, qui a changé de face depuis Schliemann, et qui, à la suite de fouilles toutes récentes, va peut-être subir encore de grandes transformations.

Voici donc les usages égyptiens qui me paraissent expliquer le texte biblique relatif à la découverte de la loi.

Le livre religieux que nous appelons, faute d'un titre meilleur, « le Livre des Morts » est, comme on le sait, composé d'un grand nombre de chapitres qui n'ont pas de lien immédiat entre eux, et pour lesquels il n'y a pas d'ordre plus fixe que pour les Psaumes. Parmi ces chapitres, plusieurs sont terminés par des rubriques donnant une


date, et mentionnant un usage sur lequel je voudrais attirer l'attention.

Il s'agit d'abord du chapitre LXIV, dont je traduis le titre ainsi : « Le chapitre de la sortie du jour<sup>(1)</sup> dans le monde inférieur. » Ce chapitre se lit dans les papyrus les plus anciens que nous possédions; il s'y trouve en deux rédactions différentes. Celle qui a le titre que je viens de citer est la plus longue; à la suite on place volontiers l'un des chapitres du *cœur*, auquel se rattache la rubrique suivante que je cite sous la forme la plus courte<sup>(2)</sup> :

« Ce chapitre fut trouvé à Khmoun (Hermopolis) sur une brique d'albâtre, sous les pieds de la Majesté de ce dieu vénérable (Thoth), de l'écriture du dieu lui-même, au temps de la Majesté du roi de la Haute et de la Basse Égypte, Mycérinus. Le fils royal Hordudéf le trouva quand il voyageait pour inspecter les temples de l'Égypte. »

Deux autres papyrus ont une variante<sup>(3)</sup> : au lieu de « l'écriture du dieu lui-même », il est dit que le chapitre est écrit « en lapis-lazuli vrai », ce qui semble indiquer que le texte était écrit en beau bleu, fait avec de la poudre de lapis-lazuli<sup>(4)</sup>.

C'est bien toujours sous les pieds du dieu que le chapitre est trouvé. La fin de la rubrique est plus développée : « le fils royal Hordudéf le trouva quand il voyageait pour inspecter les temples de l'Égypte. . . » Les mots qui suivent sont obscurs; je crois qu'ils veulent dire que quelqu'un était avec lui, le lui lut en l'expliquant, ou le lui fit comprendre. Le texte reprend : « il (le fils royal) l'apporta au roi comme une merveille, lorsqu'il vit que c'était quelque chose de très mystérieux, que personne n'avait vu ou n'avait eu devant les yeux. »

<sup>(1)</sup> J'ai expliqué ailleurs comment j'entendais le titre du Livre des Morts ; je traduis : le livre de la sortie du jour, c'est-à-dire de son jour. La vie d'un homme, c'est son jour, qui a un matin et un soir. Sortir de son jour, c'est être délivré de cette durée fatale et déterminée qu'a toute vie terrestre, avoir

une existence sans limites dans le temps et dans l'espace (*Religion des anciens Égyptiens*, p. 135).

<sup>(2)</sup> Nav., *Todt.*, II, 99; *Pap. de Parme*.

<sup>(3)</sup> Nav., *l. l.*, I, pl. 167; *Pap. du Louvre*, III, 89; *Pap. de Jouiya*, pl. XVII.

<sup>(4)</sup> Lepsius, *Die Metalle in den Aeg. Inschriften*, p. 67.

Cette rubrique se trouve avec ce chapitre depuis la XI<sup>e</sup> dynastie jusqu'à l'époque romaine. Le point important à relever, ce n'est pas tant la date historique que ce fait-ci : le livre était écrit sur une brique d'albâtre placée sous les pieds du dieu, c'est-à-dire sous sa statue. Une de ces briques d'albâtre est arrivée jusqu'à nous. Elle a été trouvée par M. de Morgan à Dahchour, dans une chambre souterraine. Elle était placée sous un naos qui renfermait une fort belle statue debout, en bois, de l'époque de la XII<sup>e</sup> dynastie. Ainsi elle était bien sous les pieds du dieu. Elle porte un texte de quatorze lignes, gravé en creux, et peint en bleu; le texte appartient au chapitre CLXXIII du Livre des Morts, qu'on trouve déjà dans les pyramides.

Il est bien possible que nous ayons conservé une autre pierre de ce genre, la pierre Péroffsky<sup>(1)</sup>. Elle est au Musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. C'est une plaque de pierre très dure de 18 centimètres sur 15 et d'une épaisseur de 2 centimètres. Elle est polie des deux côtés, et l'on y a gravé précisément le chapitre LXIV, à la suite duquel se trouve cette rubrique. La pierre est de l'époque de la XXVI<sup>e</sup> dynastie et nous ignorons dans quelles circonstances elle a été trouvée.

La rubrique nous enseigne donc qu'on plaçait quelquefois des écrits gravés sur pierre, sous les statues. Un usage qui a quelque analogie a été constaté en Asie Mineure dans les fouilles du temple d'Éphèse. M. Hogarth a trouvé, à l'emplacement où se dressait la statue d'Artémis, tout un dépôt d'ornements d'or, lesquels remontent au temple le plus ancien élevé à la déesse. On n'y avait donc pas touché dans les reconstructions successives que l'édifice a subies.

Si l'on mettait des bijoux sous les pieds d'une déesse, on peut bien supposer que sous l'image de Thoth on ait pu placer l'un des livres dont on lui attribuait la composition. Quand nous lisons que le livre

<sup>(1)</sup> GOLÉNISCHEFF, Ermitage impérial, *Inventaire de la collection égyptienne*, p. 169.

était écrit par le dieu lui-même, et que c'était quelque chose de très mystérieux que personne n'avait encore regardé ou vu, cela semble bien indiquer que c'étaient des caractères anciens dont la lecture était peu connue.

La découverte de la version la plus longue du chapitre LXIV est donc attribuée au temps de Mycérinus, un roi de la IV<sup>e</sup> dynastie.

Dans les plus anciens documents du Livre des Morts, à côté de cette version du chapitre LXIV qui est la plus longue, il y en a une seconde beaucoup plus courte et qui porte un titre un peu différent<sup>(1)</sup> : « le chapitre de connaître les chapitres de la sortie du jour, en un seul chapitre », ou, pour parler français, « le résumé des chapitres de la sortie du jour en un seul chapitre ». La rubrique est la suivante : « Ce chapitre fut trouvé dans les fondations d'Ami Hounnou par le chef des constructeurs d'un mur, du temps du roi Ousaphaïs<sup>(2)</sup>; c'étaient des figures mystérieuses que personne n'avait vu ou considérées. »

Ainsi la version la plus courte du chapitre LXIV aurait été trouvée par un maçon dans les fondations d'Ami Hounnou, que je crois être l'un des sanctuaires d'Héliopolis. La date de cette découverte, ou celle du mur, remontait d'après la rubrique au roi Ousaphaïs, le cinquième de la I<sup>re</sup> dynastie. Cette rédaction abrégée était donc notablement plus ancienne que l'autre.

M. Maspero, parlant de ces deux rubriques, nous dit<sup>(3)</sup> que l'écrit mystique inséré au « Livre des Morts » comme chapitre LXIV, et auquel on attribua plus tard une influence décisive sur la vie future de l'homme, était connu pour être assez postérieur au reste des formules dont se compose cet ouvrage; les plus sages du peuple ne s'en refusèrent pas moins à le considérer comme d'origine terrestre, et le don-

<sup>(1)</sup> Nav., l. l., II, pl. 139; *Pap. de Na. Budge Book of the Dead. Text*, p. 141; *Pap. de Joniya*, pl. IX; *Goodwin Zeitschr.*, 1866, p. 55, sarcophage de la XI<sup>e</sup> dynastie.

<sup>(2)</sup> On pourrait traduire aussi : le chef de

ceux qui reconstruisaient un mur datant du roi Ousaphaïs.

<sup>(3)</sup> MASPERO, *Hist. ancienne : Les Origines*, p. 224.

nèrent comme trouvé dans le sanctuaire d'Hermopolis, sous le roi Ousaphaïs, de la I<sup>re</sup> dynastie, ou plutôt sous le pieux Mycérinus.

Il m'est impossible de me ranger à cette interprétation qui me paraît aller à l'encontre des faits constatés par les textes. Et d'abord, il ne s'agit pas d'un seul chapitre, il s'agit de deux qui ont, il est vrai, une grande analogie, mais que les anciens Égyptiens ne confondaient pas, et à chacun desquels ils assignaient une date différente comme il ressort de la rubrique.

Puis, bien loin que les chapitres LXIV soient de date plus récente que les autres, nous les rencontrons dans un des recueils les plus anciens que nous possédions, parmi les textes écrits sur le sarcophage d'une reine de la XI<sup>e</sup> dynastie. Là chacun d'eux apparaît avec sa rubrique spéciale, qui nous apprend que l'un a été trouvé à Hermopolis sur une brique d'albâtre, et que l'autre a été découvert à Héliopolis par un maître maçon. Ces deux versions existaient en même temps que le chapitre XVII, l'un des plus importants du livre, et qui est certainement d'origine héliopolitaine.

Aux papyrus qui nous apprenaient déjà qu'il en était ainsi, sont venus récemment s'en ajouter deux autres : un papyrus acquis par le Musée britannique, et celui du beau-père d'Aménophis III, de la XVIII<sup>e</sup> dynastie. Dans l'un et l'autre document nous trouvons les deux versions et les deux rubriques. Il y a donc une tradition bien établie qui donne à ces deux versions une date et une origine différentes, et qui les fait remonter à une époque reculée; et même dans les papyrus d'époque récente, la version abrégée, la plus ancienne, celle d'Ousaphaïs, a disparu avec sa rubrique.

Je ne puis donc admettre l'argument très en vogue aujourd'hui, du faussaire moderne décorant d'un nom ancien le monument dont il est l'auteur, afin de lui donner une apparence plus vénérable et de le rendre plus digne de foi. Je ne m'expliquerais pas pourquoi, dans les anciens papyrus, ce chapitre LXIV, dont celui du *cœur* fait souvent partie, serait seul à avoir une rubrique historique, tandis que d'autres,

au moins aussi importants, tels que le xvii ou le cxxv, en seraient dépourvus.

Évidemment, parmi les écrits religieux, ces textes passaient pour être d'une haute antiquité. L'un même remontait jusqu'à la I<sup>e</sup> dynastie. Mais, ici encore, ce n'est pas tant la date que je voudrais considérer que les détails des rubriques. Ils nous montrent que ces documents étaient cachés, non plus sous les pieds d'une statue, mais dans le mur de fondation d'un sanctuaire. Il y a là l'indication d'une coutume dont nous avons un exemple tout à fait probant dans les inscriptions du temple de Dendérah, un édifice de l'époque ptolémaïque.

Ces inscriptions sont dans l'une des cryptes, ou plutôt dans un corridor secret dont les murs sont recouverts de représentations et de prescriptions rituelles. À la fin d'un de ces catalogues de fêtes nous lisons ceci<sup>(1)</sup> : « Le roi de la Haute et de la Basse Égypte, Menkheperra, le fils de Ra, Thoutmès III, a fait faire ses monuments à sa mère Hathor, la souveraine de Dendérah, la fille de Ra, la maîtresse du ciel, la reine des dieux, après qu'il eut trouvé la grande règle (la coutume) de Dendérah, dans un ancien texte, écrit sur une peau de chèvre du temps des suivants d'Horus. Il fut trouvé à l'intérieur d'un mur de briques de la maison du Sud, qui datait du temps du roi de la Haute et de la Basse Égypte, le maître des deux mondes, Meri Ra, le fils du soleil, le maître des diadèmes, Pépi. »

Une seconde indication analogue se trouve dans le même couloir; elle est beaucoup plus courte que la précédente : « Ceci est la grande règle de Dendérah. La reconstruction des monuments fut faite par le roi Menkheperra Thoutmès (j'omets ses titres qui sont les mêmes) après qu'il l'eût trouvée sur des écrits anciens du temps du roi Khoufou. »

Nous sommes à l'époque des Ptolémées. On nous dit que lorsque le grand roi de la XVIII<sup>e</sup> dynastie, Thoutmès III, réparait le temple de

<sup>(1)</sup> DUEMICHEN, *Bauurkunde des Tempelanlagen von Dendera*, pl. 15 et 16; MARIETTE, *Dendérah*, III, pl. 78 et 79.

la déesse, on trouva dans un mur de briques qui datait de Pépi, c'est-à-dire d'un roi de la VI<sup>e</sup>, une peau de chèvre sur laquelle était écrite, en caractères du temps des suivants d'Horus, la grande règle, la coutume de Dendérah. Un autre texte rapporte cet écrit au temps de Khoufou, un roi de la IV<sup>e</sup> dynastie, le constructeur de la grande pyramide.

Dans ce cas il est difficile de faire valoir l'argument du faussaire. Il s'agit de textes qui n'étaient pas destinés à la foule, qui devaient n'être que pour les prêtres, et qui en outre étaient cachés dans un couloir obscur faisant partie des cryptes du temple. Ces textes ont été trouvés sous le règne de Thoutmès III, dans un mur de briques datant du roi Pépi de la VI<sup>e</sup> dynastie. Ce mur, d'après la nouvelle chronologie de M. Édouard Meyer, qui abaisse considérablement les dates de l'Ancien Empire, aurait duré déjà mille ans, ce qui n'a rien d'extraordinaire pour une construction en briques égyptiennes. La rénovation faite par le roi Thoutmès consiste probablement à refaire en pierre ce qu'il avait trouvé en briques, ainsi qu'il nous dit l'avoir fait en plusieurs endroits : à Karnak, dans le temple de Phtah et à Semneh. En démolissant la vieille construction de briques qui peut-être tombait en ruines, on découvrit cet écrit qui devait donc être dans les fondations comme le chapitre LXIV.

Le document était sur une peau de chèvre et l'écriture était celle des suivants d'Horus, ou, d'après l'autre texte, de l'époque de Khoufou. Je ne puis m'empêcher de croire que ces deux indications reviennent au même. Les suivants d'Horus, les *νεχυες* des Grecs, sont des êtres mythologiques qui ont précédé les rois historiques. Ce sont les compagnons du dieu, lorsque partant de l'Éthiopie, il fit la conquête de l'Égypte. Khoufou est le premier roi de la IV<sup>e</sup> dynastie; c'est donc un roi très ancien qui précède encore de plusieurs centaines d'années le roi Pépi qui élève le mur de briques. Cette écriture, pour les scribes de l'époque de Thoutmès, était celle d'un temps si ancien qu'il se perdait dans la nuit; et comme ils n'étaient pas très ferrés sur

l'histoire et la chronologie, ils ne distinguaient pas bien les différentes phases de ces âges lointains. L'un aura pu voir là l'écriture des suivants d'Horus et l'autre celle de Khoufou; du moins c'est ce qu'on nous raconte à l'époque des Ptolémées. Il ne semble pas qu'ils pussent la comprendre, car c'étaient pour eux aussi « des figures mystérieuses que personne n'avait vues ou regardées ». Ici encore, le fait important qui ressort de l'inscription, c'est le dépôt, dans un mur de fondation, d'un document religieux; cette indication nous est donnée sous une forme historique, avec une précision qui ajoute à sa valeur.

Quittons maintenant l'Égypte, et transportons-nous à Jérusalem.

Voici ce que nous lisons au II<sup>e</sup> livre des Rois (chap. xxii, 3). Je suis en général la version Segond, en empruntant quelques mots à celles de Perret-Gentil ou de l'abbé Crampon, quand elles serrent de plus près le texte original.

« La dix-huitième année du roi Josias, le roi envoya dans la maison de Jahveh Schaphan, le secrétaire, en disant : « Monte vers Hilkiah<sup>(1)</sup>, « le grand prêtre, et qu'il amasse (tienne prêt : Crampon; confletur pecunia : Vulg.; délivre : Perret-Gentil) l'argent qui a été apporté dans « la maison de Jahveh, et que ceux qui ont la garde de la porte (du « seuil : Segond) ont recueilli du peuple. On remettra cet argent entre « les mains de ceux qui sont chargés de faire exécuter l'ouvrage dans la « maison de Jahveh et ils l'emploieront pour ceux qui travaillent dans « la maison de Jahveh à réparer les brèches (ou les fissures) de la maison : « les charpentiers, les manœuvres (architectes : Perret-Gentil) et les « maçons, pour les achats de bois et de pierre de taille nécessaires aux « réparations de la maison. Mais on ne leur demandera pas de compte « pour l'argent remis entre leurs mains, car ils agissent avec probité. »

<sup>(1)</sup> La transcription de ces noms varie avec chaque version : les Septante lisent dans les Rois, Σαφφάν et Χελκίας, et dans les Chroniques, Σαφάν et Χελκίας; la Vulgate, Saphan et Helcias; c'est ainsi que lit l'abbé Crampon;

la version anglaise révisée lit Hilkiah et Shaphan; la version allemande, Saphan et Hilkia; Segond, Schaphan et Hilkija; Perret-Gentil, Saphan et Hilkia.

Alors Hilkiah, le grand prêtre, dit à Schaphan, le secrétaire : « J'ai  
 « trouvé le livre de la loi dans la maison de Jahveh. » Et Hilkiah donna  
 le livre à Schaphan, et Schaphan le lut. Puis Schaphan, le secrétaire,  
 alla rendre compte au roi, et dit : « Tes serviteurs ont amassé (dé-  
 « boursé : Perret-Gentil; vidé : Crampon; conflaverunt pecuniam : Vul-  
 « gate) l'argent qui se trouvait dans la maison, et l'ont remis entre les  
 « mains de ceux qui sont chargés de faire exécuter l'ouvrage dans la  
 « maison de l'Éternel. » Schaphan, le secrétaire dit encore au roi :  
 « Le prêtre Hilkiah m'a donné un livre. » Et Schaphan le lut devant  
 le roi. »

Voilà le récit tel qu'il est interprété, par la Vulgate et les versions  
 de langue française et allemande. On remarquera que je n'ai pas  
 parlé des Septante; c'est que nous trouvons dans cette traduction une  
 variante importante. La plus grande partie des instructions données  
 au secrétaire Schaphan est déjà exécutée; elles sont mentionnées au  
 passé et le tout forme un récit historique qui se suit mieux et qui est  
 plus homogène que le texte hébreu. En voici la traduction :

« La dix-huitième année et le huitième mois<sup>(1)</sup>, il arriva que le roi  
 envoya Saphphan, le secrétaire de la maison du Seigneur, en disant :  
 « Monte vers Khelkeias, le grand prêtre, et scelle (amasse) l'argent  
 « apporté dans la maison du Seigneur, et qu'ont recueilli du peuple  
 « les gardiens de la porte; qu'ils le remettent aux mains de ceux qui  
 « exécutent l'ouvrage et qui sont établis dans la maison du Seigneur. »  
 Il le donna à ceux qui faisaient l'ouvrage dans la maison du Seigneur  
 pour réparer les brèches de la maison (le traducteur emploie le mot  
 hébreu τὸ βέδεκ), aux charpentiers, aux constructeurs et aux maçons,  
 et pour acheter du bois et des pierres taillées pour réparer les brèches  
 de la maison<sup>(2)</sup>. Cependant on ne demanda pas de compte pour l'ar-  
 gent qui leur était remis, parce qu'ils agissaient avec bonne foi. » Le  
 reste du récit est le même.

<sup>(1)</sup> La date du mois n'est pas dans le texte  
 hébreu.

<sup>(2)</sup> Le texte hébreu ne répète pas le mot  
 « brèche ».

La traduction des Septante a été faite avant la ponctuation masorétique; car il suffit de changer les points d'un seul mot au verset 5  $\text{נִבְנְוּ}$  et de vocaliser  $\text{נִבְנְוּ}$  au lieu de  $\text{נִבְנְוּ}$  pour donner au mot le sens de *καὶ ἔδωκεν*, et à la phrase le tour historique. Parmi les traductions modernes, à notre connaissance la version anglaise seule adopte la forme historique pour la dernière phrase : « cependant on ne fit pas de compte avec eux de l'argent qui avait été remis entre leurs mains, car ils se conduisirent avec fidélité. »

Qu'on adopte le texte hébreu ou les Septante, cela est indifférent, car tous deux nous fournissent les indications nécessaires. Ils nous disent que les murs du temple présentaient des brèches ou des fissures, et que pour les réparer il fallait des pierres de taille, ce qui indique une réparation considérable et qui devait aller jusqu'aux fondations.

Déjà au chapitre XII du même livre, il est parlé d'une réparation semblable, qui est décrite dans les mêmes mots. Il ne semble pas que du temps de Joas le travail eût été fait avec beaucoup de succès, puisqu'il fallut bientôt y revenir. Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons ici un premier rapport avec l'Égypte. Nous pourrions citer un grand nombre d'inscriptions dans lesquelles un roi, et surtout un jeune roi, montant sur le trône, raconte qu'il a réparé ou, comme il le dit, renouvelé un ou plusieurs édifices sacrés qui menaçaient ruine; quelquefois, comme nous l'avons vu, en remplaçant par de la pierre la brique qui avait servi à l'origine. En le faisant, le monarque égyptien voulait se concilier la faveur du dieu dont il améliorait l'habitation. C'est un sentiment analogue qui poussa Joas et Josias. Mais c'est seulement sous ce dernier roi que se passa un événement du plus haut intérêt.

Le temple était aux mains d'un grand nombre de manœuvres et de maçons qui refaisaient des murs en mauvais état. Dans la maison de Jahveh, par conséquent parmi cette foule d'artisans et de leurs préposés, était Hilkiah, le grand prêtre. Le roi lui envoie le secrétaire Schaphan pour faire payer les dépenses des réparations, et le grand

prêtre lui dit aussitôt : « J'ai trouvé le livre de la loi. » Je le demande, n'est-il pas naturel de rattacher cette découverte aux réparations, à la reconstruction de ces vieux murs lézardés? En les démolissant, on sera parvenu à un dépôt de fondation, ou bien le livre se sera échappé d'une fissure, et le grand prêtre l'aura ramassé dans les décombres. L'analogie avec l'Égypte me paraît si forte, que je ne puis m'empêcher de donner au texte l'interprétation égyptienne : le livre de la loi était dans un mur de fondation; ce dépôt devait donc remonter à la fondation du temple, c'est-à-dire à l'époque de Salomon.

Jusqu'à présent je me suis appuyé uniquement sur le livre des Rois, et je n'ai pas cité le livre des Chroniques, qui ne peut cependant pas être laissé complètement de côté (II, chap. xxxiv, 8). Le récit est plus détaillé que celui des Rois, et la narration historique est mieux conçue. Nous y voyons l'exécution des instructions données à Schaphan, nous apprenons les noms des inspecteurs préposés aux ouvriers; cependant on ne parle que de réparations en général; il n'est pas question de murs lézardés. Le cadre du récit est le même. Il y a néanmoins deux mots qui ont leur importance : « Hilkiâh trouva le livre de la loi de l'Éternel donnée par Moïse », ou, comme dit l'hébreu, « de la main de Moïse ». Il me semble que ces mots indiquent que ce livre fit sur Hilkiâh l'impression d'un écrit fort ancien, remontant à une haute antiquité. C'est quelque chose de pareil à ce que nous avons trouvé dans l'inscription de Dendérah, où il est dit que le livre de la grande règle était de l'écriture des suivants d'Horus.

« Hilkiâh dit à Schaphan le secrétaire : « J'ai trouvé le livre de la loi « dans la maison de Jahveh », et Schaphan le lut. Puis Schaphan le secrétaire alla rendre compte au roi. » Le récit du livre des Rois est très bref. Il est d'autant plus curieux qu'on nous dise que Schaphan lut le livre. Prenant le mot « lire », קרא<sup>(1)</sup>, dans le sens qu'il a habituelle-

<sup>(1)</sup> קרא, *laut lesen, vorlesen* (Gesenius), « lire à haute voix à un ou plusieurs auditeurs », ou « lire en public »; voir : *Ex.*, xxiv, 7; *Josué*,

viii, 34; *II Rois*, xxiii, 2; *II Chr.*, xxxiv; *Jérém.*, xxxvi, 6, 10, 13, etc.; *Esther*, vi, 1.

ment dans l'Ancien Testament, il me semble qu'on doit traduire : Schaphan lui en donna lecture, le lut à haute voix devant lui. Et pourquoi cela est-il dit de Schaphan et non de Hilkiah ? Parce que, à mon sens, le grand prêtre ne sait pas lire ce livre.

Il le tend à Schaphan, qui en est le premier lecteur, et qui après va faire rapport au roi. Schaphan en parle à Josias comme d'un « livre », sans autre qualification, et plus tard, après la lecture publique, l'écrit n'est plus appelé que « le livre de l'Alliance ».

On me demandera comment Hilkiah sait que c'est le livre de la loi, puisqu'il ne peut pas le lire. Cela vient de ce qu'il a été trouvé dans la maison de Jahveh. D'après la tradition, texte de la loi et construction vont ensemble. Ne lisons-nous pas au livre de Josué (VIII, 32) que lorsqu'il eut bâti un autel sur le mont Ebal, « il écrivit sur les pierres une copie de la loi que Moïse avait écrite devant les enfants d'Israël »<sup>(1)</sup> ?

Je ne puis croire que Hilkiah ait lu ce livre avant de le remettre à Schaphan; et cependant on s'attendrait à ce que ce fût le grand prêtre qui prît le premier connaissance de la loi. C'était lui qui était le principal intéressé; c'est lui qui est le chef des messagers qui vont consulter la prophétesse, et qui joue le principal rôle dans la réforme religieuse. Peut-on supposer que l'instruction du grand prêtre fût si défectueuse, qu'il ne pût pas lire un livre qui aurait été de l'écriture en usage à cette époque ? Ce serait étrange chez l'homme qui occupait la position la plus élevée, et qui était l'autorité suprême

<sup>(1)</sup> Les Septante traduisent *Kai έγγραφον Ἰησοῦς ἐπὶ τῶν λίθων τὸ δευτερονόμιον, νόμον Μωυσῆ ἐνώπιον υἱῶν Ἰσραήλ*. Quelques commentateurs ont interprété les mots תורה ודבר כמו signifiant la loi de Moïse telle qu'elle se trouve dans le Deutéronome. Il semble que les Septante et la Vulgate les aient entendus de la même manière.

Quant à la dernière partie de la phrase, les versions modernes et quelques manuscrits des Septante suivent fidèlement le texte hébreu :

« la loi que Moïse avait écrite devant les enfants d'Israël ». La leçon des Septante que nous avons citée, et qui est celle des éditions de Tischendorf et de Swete, paraît préférable à l'hébreu. Les mots « à la vue des enfants d'Israël » s'appliquent à Josué et non à Moïse. Josué fait un acte solennel qui doit servir d'exemple; il inscrit la loi sur les pierres de l'autel, d'après les prescriptions de Moïse rapportées dans le Deutéronome (xxvii, 8).

en matière religieuse. Il est bien plus vraisemblable que si Hilkiah ne put pas déchiffrer le livre, c'est qu'il était d'une écriture hors d'usage du temps de Josias. Schaphan, le secrétaire du roi, que ses fonctions obligeaient à écrire pour les affaires d'État, devait à cet égard être plus instruit que Hilkiah. En particulier, il devait connaître l'écriture cunéiforme, celle des voisins de Josias, des Assyriens et des Babyloniens, avec qui le royaume de Juda avait de fréquents rapports.

Quel est le livre qui, caché dans les fondations du temple, a été découvert au moment de ces grandes réparations? Je consulte les critiques, et la presque unanimité répond avec saint Jérôme que c'est le Deutéronome. Pour les uns, c'est le livre tout entier; pour d'autres, ce qu'on nomme le document deutéronomique, c'est-à-dire les chapitres XII à XXVI.

Les critiques ont des opinions fort divergentes, soit sur la structure, soit surtout sur la date du livre. Nous en citerons quelques exemples. Dillmann<sup>(1)</sup> affirme de la manière la plus positive l'unité de la composition. « Le Deutéronome, nous dit-il, n'est absolument pas un livre original de la loi. Au contraire, c'est une nouvelle recommandation, et une nouvelle explication au peuple, de l'ancienne loi. Il n'y a aucun motif sérieux de séparer les chapitres XII à XXVI du reste du livre, car là aussi il est manifeste qu'on trouve le même esprit, la même langue et le même but. »

Delitzsch soutient un point de vue tout semblable.

M. le professeur Driver<sup>(2)</sup> nous dit que la structure du livre est relativement simple. Tout le corps de l'ouvrage est pénétré d'une intention unique et porte l'empreinte de ce qu'il est l'ouvrage d'un seul auteur, qui a puisé à des sources diverses. La législation mosaïque,

<sup>(1)</sup> *Die Bücher Ex. und Lev. Vorwort*, p. vii et viii.

<sup>(2)</sup> « The structure of Dt. is relatively simple. The body of the book is pervaded throughout

by a single purpose and bears the marks of being the work of a single writer. » *Introduction to the Literature of the Old Testament*, 3<sup>e</sup> éd., p. 66.

à proprement parler, commence au chapitre XII; elle est précédée d'un exorde et d'une introduction historique, et les chapitres XXVII et XXVIII en sont la conclusion.

M. Gautier<sup>(1)</sup>, tout en admettant que le livre est relativement homogène, nous parle du petit exorde (chap. I, 1-IV, 40) et du grand exorde (chap. V-XI), desquels il nous dit qu'il est inadmissible qu'ils aient pu être composés simultanément et dans le but initial d'être juxtaposés.

M. Westphal<sup>(2)</sup>, qui déclare que le Deutéronome est, de toutes les œuvres législatives du Pentateuque, celle qui nous met le plus directement en contact avec la pensée de Moïse, admet cependant que le livre aurait été rédigé deux fois : « une première fois par l'auteur de sa législation, à un point de vue social et religieux, comme l'enseignement original, complet et définitif du prophète Moïse; une seconde fois à un point de vue littéraire, historique et documentaire, par un rédacteur qui lui a ajouté tout ce qui lui paraissait de nature à le compléter. » Il y a donc un Deutéronome primitif, qui n'est devenu que plus tard le cinquième livre du Pentateuque.

On voit à quel point les opinions diffèrent entre les critiques, quand même ils s'appuient tous sur le même genre d'arguments : la preuve interne, les conclusions auxquelles amène l'analyse du livre, comparé aux autres écrits sacrés. Ils ne sortent pas des limites de l'Ancien Testament. C'est la preuve littéraire seule. Il est clair que dans une discussion de cette nature, l'élément subjectif, l'opinion personnelle, joue un grand rôle.

Les divergences sont encore bien plus marquées au sujet de la date à laquelle le livre fut composé. M. Maspero, qui a été l'un des premiers à signaler l'analogie qui existe entre les rubriques égyptiennes et la découverte de la loi<sup>(3)</sup>, donne la même explication pour ces deux genres de textes; les uns et les autres sont des compositions

<sup>(1)</sup> *Introduction à l'Ancien Testament*, p. 79 et 83.

<sup>(2)</sup> *Les Sources du Pentateuque*, II, p. 43.

<sup>(3)</sup> *Hist. anc.*, III, p. 506 et suiv.

récentes qu'on a attribuées à un auteur ancien pour leur donner une autorité incontestée, et dans le cas de Josias, c'est l'œuvre des prêtres qui voulaient forcer le roi à accomplir une réforme dans leur sens. M. Cheyne s'est emparé des renseignements fournis par M. Maspero pour combattre son point de vue. Toutefois, dans un article récent, il semble nous annoncer qu'il s'y ralliera, ainsi qu'on pourra le voir dans un nouveau travail sur le Deutéronome<sup>(1)</sup>.

Le Deutéronome est donc un faux dont Hilkiah est l'auteur dans un but intéressé. Wellhausen<sup>(2)</sup> et Kuenen<sup>(3)</sup> partagent tous deux ce point de vue, quoiqu'ils n'osent pas prononcer le mot. Pour arriver à la réforme désirée par les prêtres, il faut jouer le roi; c'est à cela que sert le livre que l'on compose dans cette intention.

D'autres placent la rédaction de ce livre à l'époque des prophètes, sous le règne d'Ézéchias (Westphal), ou sous celui de Manassé (Driver). Enfin il y a encore des auteurs qui proclament que le Deutéronome est un écrit vraiment mosaïque comme le reste du Pentateuque<sup>(4)</sup>.

Je ne suis pas un critique biblique, et je ne prétends nullement me placer en juge au milieu de ces autorités, dont je n'ai cité qu'un petit nombre. Je voudrais seulement apporter à la discussion un argument extérieur qui, à première vue, n'a rien à faire avec le contenu du livre, mais qui cependant le fait envisager sous un jour un peu différent. M'appuyant sur les textes égyptiens que j'ai cités plus haut

<sup>(1)</sup> CHEYNE, *Orient. Lit. Zeitung*, vol. XI, p. 195. M. Cheyne semble croire que je prétends être le premier à avoir signalé les rapports entre les rubriques et le texte du livre des Rois. Il n'en est rien. Je sais fort bien que M. Maspero les a signalés avant moi, et je l'ai mentionné dans une conférence que j'ai faite sur ce sujet. Mais, on le voit, l'interprétation que M. Maspero donne à ces textes diffère totalement de la mienne. À ma connaissance, aucun de mes confrères n'a expliqué les textes égyptiens par l'habitude de mettre des écrits

sous les pieds des statues ou comme dépôts de fondation, habitude qu'aurait suivie Salomon, et qui conduisit à la découverte de la loi sous Josias.

<sup>(2)</sup> « Im Jahre 621, vor Ostern, wurde das Deuteronomium als zufällig wiederaufgefundenes Buch dem Könige in die Hand gespielt. » *Israclitische und jüdische Geschichte*, p. 131.

<sup>(3)</sup> *The Hexateuch*, p. 214.

<sup>(4)</sup> BISSELL, *The Pentateuch*, p. 248 et suiv., J. ORR, *Murray's Illustrated Bible Dictionary*, art. Deuteronomy.

et sur un usage qui était aussi en vigueur en Assyrie, j'en conclus par analogie que le Deutéronome a été déposé dans les fondations du temple, et que par conséquent il date du temps de Salomon au plus tard.

Cela explique jusqu'à un certain point pourquoi le livre a été écrit. Quelle raison pouvait-il y avoir de rédiger à nouveau toutes ces lois, que nous lisons à très peu d'exceptions près, dans l'Exode ou dans d'autres livres? Pourquoi deux formes du même code? Maintenant nous le comprenons facilement. Ces lois étaient disséminées dans divers livres; peut-être une partie était-elle rapportée par la tradition orale. Il a fallu les rassembler en un seul document qu'on pût placer dans un dépôt de fondation, et l'on y a mis une courte introduction historique exposant dans quelles circonstances ces lois avaient été promulguées devant le peuple avant la mort de Moïse; il s'agit de ce qui s'est passé dans le dernier mois du séjour des Israélites au désert. C'est un résumé de la législation mosaïque lequel, de même que le chapitre LXIV du Livre des Morts déposé dans un mur se nomme « les chapitres de la sortie du jour en un seul chapitre », pourrait s'appeler « les livres de la loi en un seul livre ».

Il est clair que dans bien des cas il y a des divergences et que le résumé n'est pas textuel. Mais il faut tenir compte des circonstances, qui ne sont pas les mêmes au moment de la construction du temple qu'elles l'étaient auparavant. M. Driver lui-même, qui place la rédaction du livre sous Manassé, et qui n'admet pas que le Deutéronome soit une récapitulation des lois contenues dans les livres précédents, nous apporte, sans le vouloir, dans son analyse les explications de plusieurs de ces divergences. À propos du chapitre XVII, il nous dira qu'il montre comment la monarchie peut être établie sans contrevenir aux principes fondamentaux de la théocratie; d'autres passages lui paraissent indiquer un grand changement dans la condition de la nation. Le même chapitre XVII est coloré de réminiscences du temps de Salomon.

Il me semble qu'étudié à la lueur de l'idée que c'est un code de lois destiné à être mis dans les fondations du temple, le Deutéronome nous conduirait à des constatations intéressantes et parfois inattendues. J'en citerai une première qui me paraît avoir une grande importance. Dans tout le livre il n'est pas fait une seule allusion au temple de Jérusalem<sup>(1)</sup>; il n'est jamais parlé que du « lieu que Jahveh votre Dieu choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom » et en faire sa demeure (XII, 5). Or, en mettant ce livre dans les fondations du temple, c'était établir d'une manière définitive, faire sanctionner, pour ainsi dire, par Dieu lui-même, que le temple était bien ce lieu-là. C'était y placer le nom de Jahveh. On ne pourrait plus transporter ailleurs et faire voyager, comme l'arche, ce livre de l'Alliance, cette charte fondamentale sur laquelle la monarchie de Salomon devait reposer, livre qui devait durer autant que l'édifice, et être transmis intact à la postérité. Ce livre enseveli dans les pierres ou les briques de la muraille était encore mieux voilé aux regards que le lieu très saint; c'était comme si Jahveh l'avait mis là lui-même; c'était, pour employer une expression tirée du livre, l'une de ces « choses cachées qui sont à Jahveh ».

Le temple n'est pas mentionné dans le Deutéronome, avons-nous dit. On sait tout le parti que la critique a tiré d'omissions de cette nature pour établir la date de tel ou tel écrit. Il en est une autre qui me paraît bien plus grave, mais que je ne fais que citer en passant. Dans le livre, l'Assyrie n'existe pas<sup>(2)</sup>. Le pays étranger par excellence, celui qui est l'emblème de l'opresseur à redouter par-dessus tout, c'est l'Égypte. Ceci me paraît aller directement à l'encontre de l'opinion qui place la rédaction du Deutéronome postérieurement à Ézéchiass. Le grand empire dont les armées ont récemment et à diverses

<sup>(1)</sup> Je ne puis m'empêcher de citer cette singulière assertion de Kuenen (*The Hexateuch*, p. 217) : « Deuteronomy presupposes the existence of the temple of Jerusalem. It is true

that the usual formula runs : « the place which « Jahveh shall choose », but this is only because the laws are put into the mouth of Moses. »

<sup>(2)</sup> BISSELL, *l. l.*, p. 278 et suiv.

reprises parcouru la Palestine, qui a mis le royaume de Juda à deux doigts de sa perte, à tel point que Jérusalem n'a été sauvée que par miracle, celui-là est passé sous silence; en revanche l'auteur revient plusieurs fois sur cette Égypte dont Jahveh a fait sortir son peuple il y a quelques centaines d'années. Si, comme le soutiennent plusieurs critiques, le Deutéronome est un faux, composé par Hilkiah dans un but intéressé, peut-on admettre qu'il eût réussi à faire aussi complètement abstraction des circonstances présentes? C'est là une question littéraire qui sort de mon domaine; je laisse à d'autres le soin d'y répondre.

Avant d'en venir à une question très grave qui se pose ici, je voudrais répondre à quelques-unes des objections qui ont été faites à l'interprétation que j'ai donnée du récit du livre des Rois.

Les critiques l'appellent une hypothèse. Sans doute c'en est une, et je ne songe pas à m'élever contre cette qualification. Mais n'en est-il pas exactement de même de toutes les idées qui ont été mises en avant sur la date et la composition du livre? Si l'on ne veut pas voir dans le Deutéronome le cinquième des livres de Moïse, si l'on rejette le nom de l'auteur et la place qui est attribuée à l'écrit dans le canon de l'Ancien Testament, nécessairement on tombe dans le domaine de la conjecture et de l'hypothèse. Qu'est-ce autre chose que l'idée de faux que préconisent Wellhausen et Kuenen, ou la composition du livre sous Manassé que met en avant M. Driver, ou le prophète qui rassemble les documents mosaïques sous Ézéchiass d'après M. Westphal? Tout cela n'est que suppositions qui paraissent à leurs auteurs répondre à la manière dont ils entendent les écrits de l'Ancien Testament, mais les preuves historiques jusqu'à présent font défaut.

Plusieurs critiques ont peine à admettre que le document deutéronomique datant de Salomon et retrouvé par le grand-prêtre fût resté caché dans les fondations du temple à l'insu des générations intermédiaires. Cette difficulté ne me paraît pas bien grave. On connaît les désordres qu'il y eut à la fin du règne de Salomon, pendant

celui de son fils Roboam, et sous ses successeurs. Il est clair qu'on ne fit pas de ce livre un exemplaire unique, destiné à être enfoui dans un mur. Le Deutéronome même ne prescrivait-il pas déjà, chap. xxxi, 26, qu'il y en aurait un à côté de l'Arche, laquelle contenait les deux tables de pierre que Moïse y avait déposées sur le mont Horeb<sup>(1)</sup>? Le grand prêtre devait en avoir un à sa disposition. Néanmoins combien de temps observa-t-on cette loi? Salomon lui-même fut le premier à la rejeter. Roboam n'eut pas pour elle beaucoup plus de respect, sans parler de ce que sous son règne le temple fut pillé par les Égyptiens. Aussi la loi a très vite été perdue et oubliée, sinon en totalité, du moins en grande partie. La preuve me paraît se trouver dans le texte même qui nous occupe. À l'ouïe des paroles du livre, entendant non seulement les commandements, mais les malédictions terribles du chapitre xxix du Deutéronome, le roi déchire ses vêtements; il envoie en hâte consulter Jahveh, parce que, dit-il, « nos pères n'ont point obéi aux paroles de ce livre et n'ont point mis en pratique tout ce qui y est prescrit ». Pour Josias l'oubli de la loi remonte très haut. On sait ce que veut dire « nos pères » dans la bouche des rois de Juda. Sans doute avant lui Ézéchias avait « observé les commandements que Jahveh avait prescrits à Moïse », mais la réforme que ce roi avait tentée n'avait été que partielle et n'avait pas été de longue durée. Ézéchias eut pour successeurs deux rois impies, dont l'un, Manassé, avait régné cinquante-cinq ans. Il y avait donc soixante-quinze ans depuis la mort d'Ézéchias que la loi était ouvertement violée, sans parler de tous les princes qui l'avaient violée plus anciennement. On comprend que Josias pût parler comme il le fait, et il n'y a rien d'étonnant à ce que cette découverte fit sur lui l'impression de quelque chose qui lui était inconnu.

Admettra-t-on plus facilement qu'un prêtre ou un prophète ait

<sup>(1)</sup> Dans un article où il discute la date que j'assigne au livre du Deutéronome, M. Haupt rejette les passages du livre des Rois I R. vi,

19; vii, 9, 21 relatifs à l'Arche; suivant ce critique ce sont des additions postérieures *deutéronomiques*. *Orient. Lit. Zeit.*, 1908, 122.

composé ce livre sous Manassé, et l'ait déposé subrepticement dans quelque recoin ou quelque cachette où il n'a pas tardé à être complètement oublié? Pourquoi ce dépôt dans le temple? Pourquoi même avoir composé le livre, si l'auteur ne voulait en faire aucun usage, et si cette loi n'était pas destinée à être proclamée au peuple?

On s'étonne encore de ce qu'il ne soit fait aucune mention de ce livre à l'occasion de la construction du temple. La réponse est facile. Un dépôt de cette nature devait se faire lors de la pose de la première pierre, qui, en Égypte, était une cérémonie entourée d'une certaine solennité, et accompagnée de rites que nous voyons représentés dans les sculptures. Il est bien probable que la fondation du temple dut être accompagnée d'une cérémonie de ce genre. Encore aujourd'hui, en Orient, on n'y manque pas, même lorsqu'il s'agit de la maison d'un particulier. Dans le récit de la construction du temple, la pose de la première pierre est passée entièrement sous silence. Il n'y avait donc pas de raison de parler du dépôt du livre, qui était une partie de la cérémonie.

Voici une objection tirée du contenu même du Deutéronome. M. Steuernagel (et je crois d'autres critiques avec lui) ne peut pas admettre que Salomon fût l'auteur des lois relatives aux chevaux et aux femmes étrangères (Deut. xvii, 16 et suiv.), car il n'en tint aucun compte, puisque non seulement il se composa un harem de nombreuses femmes étrangères, mais il bâtit même des sanctuaires aux divinités qu'adoraient ces femmes, contrairement à ce que la loi du Deutéronome (xiii, 7) prescrit de la manière la plus formelle.

À cela on peut répondre que le Deutéronome n'est pas un code de lois que Salomon a promulguées lui-même, et dont il fut l'inventeur. C'est un recueil, une codification de lois antérieures, et dont il est toujours parlé comme étant l'œuvre de Moïse. Ce n'est pas le roi qui aura fait ce travail lui-même. Il aura dû faire appel à l'expérience

et aux connaissances des plus fidèles adorateurs de Jahveh, des hommes les plus versés dans ses lois, d'autant plus que Salomon était fort jeune, et que la construction du temple a été sa première entreprise. On se représente fort bien un prophète, qu'on l'appelle Nathan si l'on veut, insérant à dessein ces lois dans le code salomonien, pour garder si possible le jeune souverain des pièges dans lesquels il tomba plus tard. Et ce qui le ferait croire, c'est que précisément après ce commandement-ci : « Qu'il n'ait pas un grand nombre de femmes afin que son cœur ne se détourne point; et qu'il ne fasse pas de grands amas d'or et d'argent » (xvii, 16), le texte lui ordonne d'écrire pour lui un livre, copie de cette loi, de l'avoir avec lui et d'y lire tous les jours de sa vie. C'est du reste l'opinion de Josèphe, qui nous dit que les graves écarts de conduite dont Salomon se rendit coupable, étaient justement ceux que le législateur avait en vue lorsqu'il défendait au roi d'épouser des étrangères<sup>(1)</sup>. Bien loin d'infirmes la date proposée pour la rédaction du Deutéronome, si l'on se place à l'époque de Salomon et dans les conditions décrites par le livre des Rois, ces lois paraissent au contraire une preuve à l'appui.

Dans le petit nombre de critiques qui ont pris en considération l'interprétation égyptienne que j'ai proposée du passage des Rois, M. Grimme est le seul qui jusqu'à présent paraisse s'y ranger<sup>(2)</sup>.

Hilkiah, le grand prêtre, donne le livre à Schaphan, le secrétaire, qui le lit et qui en donne lecture au roi. Ici je reviens aux textes égyptiens : de l'un il est dit que ce sont des figures mystérieuses que personne n'a jamais vues; à Dendérah nous apprenons que l'écriture

<sup>(1)</sup> τούτ' ἀπὸ ὑπιδομένου τοῦ νομοθέτου προσιπόντος μὴ γαμεῖν τὰς ἀλλοτριολόγους  
*Ant. Jud.*, VIII, 152.

<sup>(2)</sup> *Or. Lit. Zeit.*, 1907, p. 610; 1908, p. 188. M. Hermann (*Zeitschr. für die ägypt. Wiss.*, 1908, p. 291), qui reconnaît la valeur des analogies égyptiennes que j'ai proposées, trouve cependant qu'il n'est pas conforme à une saine méthode (*methodisch unzulässig*) de

tirer de l'habitude des Égyptiens la conclusion que le livre trouvé par Hilkiah était un dépôt de fondation, « d'ailleurs nous n'avons pas de garantie absolue que Hilkiah ait réellement trouvé le livre de la loi ». Sans doute nous n'avons pas la preuve de ce que dit Hilkiah, mais il en est de même de la plupart des faits que relate l'auteur du livre des Rois, comme tout historien.

est celle des suivants d'Horus, c'est-à-dire d'une époque très ancienne, antérieure au premier roi historique. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il en est de même lors de la découverte de Hilkiah. Il ne sait pas lire le document qu'il a trouvé; seul le secrétaire est capable de le faire.

À cet égard, le récit des Chroniques me semble nous mettre sur la voie de l'explication. Il ajoute deux mots : « Hilkiah trouva le livre de la loi de l'Éternel *par la main de Moïse.* » La plupart des versions appliquent ces mots à la loi, les prennent au figuré, et traduisent « donnée par Moïse », comme dans les Nombres, xv, 23 : « Tout ce que l'Éternel vous a ordonné par Moïse » où les Septante lisent ἐν χειρὶ Μωϋσῆ, et de même dans plusieurs passages analogues.

Mais lorsqu'il s'agit non pas d'un commandement promulgué oralement, mais d'un livre qui le contient, le sens ne doit-il pas être plus précis? Et il semble bien que les Septante l'aient entendu autrement qu'au figuré, puisque dans ce cas ils traduisent non pas ἐν χειρὶ, mais διὰ χειρὸς Μωϋσῆ, ce qui paraît vouloir dire : de la main de Moïse.

S'il en est ainsi, il va sans dire qu'il ne faut pas interpréter ces mots comme signifiant que Hilkiah avait trouvé un manuscrit autographe du grand législateur; il me semble que cela veut dire que le livre était écrit « comme l'aurait écrit Moïse », ou « comme l'on écrivait de son temps »; c'est pour cela que Hilkiah ne peut pas le lire et qu'il recourt à Schaphan. Et ici se pose une question très grave, qui jusqu'à présent semble avoir à peine abordé l'esprit des critiques : S'il y a des écrits mosaïques composés par le prophète lui-même, ou par des auteurs à peu près contemporains, en quelle langue et avec quelle écriture ont-ils été écrits?

Je ne puis pas traiter ici cette question à fond. Je voudrais seulement la soulever, et indiquer ce que j'appellerai les faits extérieurs, c'est-à-dire ce que nous ont appris les fouilles récentes. Elles paraissent contredire tout à fait ce qui jusqu'à présent a été considéré

comme un dogme inattaquable, admis par l'unanimité des hébraïsants et auquel on n'a guère osé toucher : c'est que les plus anciens écrits des Israélites étaient en hébreu.

Je consulte sur ce sujet deux ouvrages récents dus à des plumes très autorisées. M. Briggs<sup>(1)</sup> nous dit que suivant le livre de la Genèse, Abraham était natif d'Ur en Chaldée, et « les monuments de cette ville nous révèlent que vers 2000 ans av. J.-C., Ur était le siège d'un grand développement littéraire ». Je ne sais si l'on connaît exactement la langue qu'on *parlait* à Ur, mais en revanche on connaît bien la *langue écrite*, qui n'était pas l'hébreu. Les caractères qui servaient à l'écrire étaient les cunéiformes. M. Briggs ajoute : « qu'Abraham ait adopté le langage des Cananéens ou qu'il ait apporté l'hébreu avec lui de l'Orient, cela n'a pas d'importance, car l'ancien assyrien et le babylonien sont plus rapprochés de l'hébreu et du phénicien que d'autres langues sémitiques. »

« L'hébreu, nous dit encore M. Briggs, était la langue des anciens habitants de Canaan. Ce dialecte n'est conservé que dans un petit nombre de noms propres, et dans les gloses des lettres de Tel-el-Amarna. »

« Il est hors de doute, nous dit M. Gautier, que la langue des Cananéens était celle que nous appelons l'hébreu, et que les Israélites ont parlée et écrite depuis leur établissement en Palestine et jusqu'au moment tardif où l'araméen l'a supplantée. » M. Gautier<sup>(2)</sup> parle comme M. Briggs des noms propres et il ajoute : « On peut donc affirmer que dès les temps des premières migrations d'Hébreux en Palestine, la population cananéenne qui y était installée parlait la langue à laquelle nous donnons le nom d'hébraïque. En tous cas les noms de localités comme Hébron, etc., ainsi que des noms d'hommes, attestent de la façon la plus claire que les Cananéens parlaient le plus pur hébreu. »

<sup>(1)</sup> *General Introduction to the Study of the Holy Scripture*, p. 52.

<sup>(2)</sup> *Introduction à l'Ancien Testament*, p. 19 et 22.

Voilà donc les principales preuves que Moïse, Josué, Samuel parlaient et écrivaient l'hébreu : les gloses de Tel el-Amarna et les noms propres.

Quant à ce qu'on nomme les gloses des lettres de Tel el-Amarna, il est certain que çà et là on trouve des mots qui n'ont pas l'orthographe babylonienne habituelle et qui se rapprochent de l'orthographe hébraïque. Tout ce que cela peut prouver, c'est qu'il y avait à côté de la langue écrite une langue populaire parlée qui différait en quelque mesure de la précédente; mais n'est-ce pas le cas dans tous les pays du monde? La langue écrite n'est jamais le reflet absolu de la langue parlée, surtout chez les populations dont l'éducation littéraire n'est pas encore développée.

La meilleure preuve qu'il n'y avait pas alors de langue hébraïque écrite, c'est précisément cette correspondance de Tel el-Amarna. Voici une collection de près de trois cents lettres qui viennent non seulement de plusieurs rois de Mésopotamie, mais d'un grand nombre de villes de la Palestine, y compris Tyr et Sidon. Elles sont écrites par des gouverneurs dont les noms indiquent clairement qu'ils sont des gens du pays. Ils s'adressent à leur souverain qui est le roi d'Égypte, et lui font rapport sur ce qui se passe dans la ville dont ils ont le gouvernement. Ils le font dans leur langue, que quelques scribes égyptiens devaient comprendre, puisque souvent sur ces lettres ils ont mis une indication en égyptien, mais que le roi lui-même ne savait pas, car l'un des princes de la Mésopotamie lui envoyait un drogman pour lui traduire ses lettres. Cette langue dans laquelle ils rédigeaient leurs rapports, c'était le babylonien et l'écriture cunéiforme, la langue d'Ur en Chaldée d'où venait Abraham, celle qu'avait aussi employée Hammourabi dans la version de son code qui est arrivée jusqu'à nous. Or il semble évident que si, à cette époque, l'écriture sémitique avait existé, ce n'est pas au système cunéiforme si compliqué et si peu souple que les écrivains auraient eu recours.

On me dira : cela est vrai de l'époque de la XVIII<sup>e</sup> dynastie, c'est-

à-dire du temps où les Israélites étaient captifs en Égypte, mais cette époque est antérieure à Moïse.

Consultons de nouveau les fouilles. Celles qui ont été faites en 1906 par M. Winckler<sup>(1)</sup> à Boghaz keui, l'ancienne capitale des Héthiens, lui ont fait découvrir plus de 2,500 fragments de tablettes de terre cuite de diverses époques; parmi elles une vingtaine, de dimensions extraordinaires, presque complètes; l'une est l'original, paraît-il, du fameux traité du roi Ramsès II avec les Héthiens, dont l'exemplaire égyptien ne serait qu'une traduction. Il y a en outre les restes d'une correspondance avec le même roi d'Égypte, du genre des lettres de Tel el-Amarna. Pas un seul des 2,500 fragments n'est écrit autrement qu'en cunéiformes, et tous les documents ayant rapport à l'Égypte sont en babylonien, « dans la langue écrite courante de l'Orient » comme l'appelle M. Winckler<sup>(2)</sup>.

Les fouilles de 1907 sont à certains égards encore plus importantes. Il y a de nouveaux documents du pays des *Amurri*, des Amorrhéens. Ces documents sont en babylonien cunéiforme; les réponses des Héthiens sont en langue héthienne écrite avec les mêmes caractères. « Les conditions du pays, nous dit M. Winckler, sont mentionnées dans plusieurs édits et traités royaux rédigés en héthien et en assyrien, en sorte que nous avons une sorte de chronique du pays des Amurri, depuis le temps de Subbiluliamma (le premier roi héthien) et d'Aziri (connu par les tablettes de Tel el-Amarna) jusqu'à leurs arrière-neveux<sup>(3)</sup>. » À cette époque qui est postérieure à Moïse, les Amorrhéens n'écrivaient pas en hébreu.

Les correspondances entre l'Égypte et les populations sémitiques au temps de Moïse et plus tard se faisaient en babylonien cunéiforme. Moïse, un Sémite, était né en Égypte. C'est dans ce pays qu'il a reçu son éducation littéraire; c'est donc l'écriture cunéiforme qu'il a dû y

<sup>(1)</sup> *Orient. Lit. Zeit.*, 1906, p. 620 et suiv.

<sup>(3)</sup> *Mitteil. der Deutschen Orient. Gesellschaft*,

<sup>(2)</sup> « In der allgemeinen Schriftsprache des  
Orient. »

n° 35, p. 42.

apprendre. Cette langue et cette écriture étaient celles des législateurs, celles de Hammourabi, et l'on peut bien supposer que lorsque Moïse aura rédigé ses lois, il se sera servi du langage dans lequel est conçu ce magnifique monument législatif qui est arrivé jusqu'à nous.

Cela est d'autant plus probable, que l'existence d'une autre écriture sémitique à cette époque est des plus douteuses. Le plus ancien document en vieil hébreu, c'est l'inscription de Mésa<sup>(1)</sup>, qui date d'Achab, c'est-à-dire d'une époque où les rapports avec la Phénicie étaient très fréquents. Cette écriture, qui est la phénicienne, remonte-t-elle beaucoup plus haut ? Nous sommes dans l'ignorance absolue à cet égard, et rien ne nous le ferait croire, car les inscriptions phéniciennes sont en général de date beaucoup plus tardive. D'ailleurs dans les tablettes de Tel el-Amarna, les gouverneurs de Tyr et Sidon écrivent aussi en babylonien.

Il me reste à examiner l'argument tiré du fait que les noms cananéens cités par le Pentateuque sont, nous dit-on, du plus pur hébreu.

Il m'est impossible d'attribuer à cet argument une bien grande valeur. Les noms cananéens sont de l'hébreu pur parce qu'ils ont été transcrits en hébreu. Un nom propre passant dans une langue étrangère, surtout dans le langage populaire, reçoit une forme qui le rend aussi semblable que possible à la langue nouvelle dans laquelle il sera cité. Il prend un son auquel est habitué l'oreille de l'étranger qui les prononce. Les exemples de ce fait sont innombrables. Un nom allemand prononcé ou écrit par un Français prend toujours une tournure plus ou moins française. Il suffit de regarder les noms de famille. Mais pour en rester à l'écriture, qu'on prenne les noms des personnages mentionnés dans les écrits sacrés tels qu'ils sont reproduits par

<sup>(1)</sup> On discute sur la date de l'inscription nouvellement découverte à Gézer, mais il semble bien que la plus probable est celle qui a été assignée au monument par M. Macalister qui l'a trouvé : la fin du VII<sup>e</sup> siècle ou le commen-

cement du VI<sup>e</sup>. Les preuves à l'appui de cette date sont fournies par le père Vincent dans la savante étude qu'il a publiée dans la *Revue biblique internationale*, VI<sup>e</sup> année, p. 243.

toutes les traductions anciennes et modernes, et l'on pourra juger de la variété dans la manière dont ils sont rendus.

Les preuves ne manquent pas pour montrer que les écrivains hébreux savaient fort bien accommoder les noms étrangers aux sons et aux habitudes de leur langue. Je n'en citerai qu'une. On vient de trouver en Syrie une inscription araméenne où il est question d'un roi d'Aram, Bar-Hadad, fils de Hazael. Ce roi nous est connu par le livre des Rois, où il est transcrit en hébreu par Ben-Hadad; on se tromperait étrangement en s'appuyant sur ce nom pour y reconnaître la langue de l'Aram.

Enfin il faut compter aussi avec ce qu'on nomme l'étymologie populaire, c'est-à-dire le besoin de retrouver dans le mot étranger un sens quelconque, et pour cela de se laisser guider uniquement par l'assonance. Ici encore nous n'avons que l'embarras du choix : *Moïse* est un mot égyptien qui veut dire « l'enfant ». On l'a légèrement dévié de sa forme originelle, on en a fait en hébreu *Mosheh* pour lui donner un sens qui n'a aucun rapport avec le mot primitif. De même la première étape des Israélites sortant d'Égypte, c'est la localité appelée *Thuket* ou *Thukot*. On a quelque peu altéré ce nom pour en faire *Succoth*, qui veut dire « des tentes ». Je n'insiste pas, car je crois avoir suffisamment démontré que vouloir prouver l'existence de l'hébreu à l'aide de noms rapportés dans des textes hébraïques, est un argument tout à fait fallacieux.

Je reviens au temple et à la découverte de Hilkiâh. Le grand prêtre ne peut pas lire le livre qu'il a découvert, parce que ce livre est écrit dans une langue beaucoup plus ancienne que celle des contemporains de Josias. On me fera remarquer peut-être, avec M. Driver, que le style rappelle à bien des égards celui de Jérémie.

Pour expliquer cette ressemblance, il suffit de consulter la suite du récit biblique. Nous voyons que le roi Josias fit assembler « tous les hommes de Juda et tous les habitants de Jérusalem, les prêtres, les prophètes, et tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

Il lut devant eux toutes les paroles du livre de l'Alliance, qu'on avait trouvé dans la maison de Jahveh<sup>(1)</sup>. » Or puisqu'il voulait en faire une lecture publique, avant de procéder à la grande réforme qui devait résulter de la trouvaille, force était bien de mettre le livre dans le langage du temps, que tout le monde pouvait comprendre; ce langage, c'est celui du prophète d'alors, de Jérémie. L'écrivain qui a mis le Deutéronome dans un style propre à être compris de la foule l'a fait d'une manière remarquable. Dillmann ne peut s'empêcher d'exprimer son admiration pour la forme oratoire du Deutéronome.

Le récit de la découverte du livre de la loi et l'interprétation que nous en avons donnée nous ont conduit à examiner la question de la langue dans laquelle étaient écrits les plus anciens livres des Hébreux. Il nous reste maintenant à formuler les conclusions que nous tirons de cet examen. Ces conclusions, ainsi que nous le disions précédemment, nous paraissent résulter non pas tant du contenu et de la structure des livres eux-mêmes, que des fouilles qui ont été faites en Palestine ces dernières années.

Les anciens livres des Hébreux, en particulier le Pentateuque, doivent en grande partie avoir été rédigés en babylonien ou assyrien et écrits en caractères cunéiformes. Je ne suis pas le premier à émettre cette assertion. M. Jérémias, à propos du Décalogue, nous dit que d'après les tablettes de Tel el-Amarna, il faut admettre que Moïse a écrit le Décalogue en babylonien cunéiforme; le même auteur, s'appuyant sur un passage d'Isaïe (VIII, 1), émet l'idée que le cunéiforme était peut-être encore considéré du temps de ce prophète comme l'écriture sacrée<sup>(2)</sup>.

Nous n'aborderons pas ce dernier point; mais quant au premier, nous allons plus loin que M. Jérémias. Nous croyons que Moïse a écrit en babylonien cunéiforme ceux des livres qui lui sont attribués

<sup>(1)</sup> II Rois, xxiii, 2.

<sup>(2)</sup> *Das Alte Testament im Lichte des alten Orients*, p. 263. Ce point de vue a été soutenu

par M. Philippe Berger dans une publication toute récente. *Mélanges Hartwig Derenbourg*, p. 75.

et dont il peut être l'auteur. Cette langue, la langue courante de l'Asie occidentale, comme l'appelle M. Winckler, et cette écriture ont été employées d'abord par le grand législateur, puis par tous les écrivains qui ont composé des livres antérieurement au règne de Salomon. Ces livres n'auraient donc pas été rédigés en hébreu, mais ils auraient été traduits plus tard dans la langue qui était en usage chez les nouveaux rédacteurs, Esdras ou autres; je laisse aux critiques la tâche de retrouver leur nom et leur date. On aurait fait pour ces livres ce que Josias fit pour le Deutéronome, lorsqu'il voulut en donner lecture au peuple.

Loin de moi la pensée de donner comme une vérité bien établie la conclusion peut-être un peu téméraire à laquelle je suis arrivé, et que je sou mets au jugement des autorités en matière de langues sémitiques. Mais cette conclusion me paraît s'imposer par l'absence complète de l'hébreu écrit, dans toute la période antérieure à Salomon. Cette absence de documents hébraïques n'impliquerait pas nécessairement la non-existence de cette langue, si nous n'avions pas à cette époque une quantité relativement considérable de documents babyloniens cunéiformes. On ne peut guère supposer Zimrida de Sidon, Abi-Milki de Tyr, Abd-Hiba de Jérusalem, Iitia d'Ascalon écrivant au roi d'Égypte en babylonien, si ce n'avait pas été leur langue et leur écriture, et de même pour les correspondances entre les princes des Amorrhéens et le roi des Héthiens.

Qu'on me comprenne bien : je n'entends ici que la langue *écrite*, celle des correspondances officielles, celle des lois et des livres, car il est infiniment probable que la langue parlée pouvait être assez différente et se rapprocher beaucoup plus de l'hébreu ou du phénicien. Les gloses de Tel el-Amarna en sont la preuve. Nous en avons même un meilleur exemple, le cantique de Débora. Ce cantique, c'est de la poésie populaire, c'est l'hymne qu'entonne un peuple après la délivrance. Un hymne de ce genre est toujours dans la langue de ceux qui le chantent, la langue qu'on pourrait appeler langue naturelle, celle

que l'homme parle dès son enfance, et qui n'a pas été modifiée par l'école ou les conventions littéraires. Cela est vrai de notre temps; à plus forte raison en était-il ainsi des Hébreux de l'époque des Juges, dont l'éducation littéraire devait être à peu près nulle. Un morceau de poésie du genre du cantique de Débora s'apprend et se transmet par l'oreille. Il en est comme des chants nationaux de notre époque, que les amateurs de folklore vont rechercher dans des localités souvent très reculées, avant qu'ils se perdent, car nulle part on ne les trouve écrits. L'hymne de la prophétesse, que beaucoup d'hébraïsants considèrent comme le morceau le plus ancien composé dans cette langue, ne prouve nullement qu'alors que Débora le prononça, il y eût une langue littéraire hébraïque; ce pouvait fort bien être le patois du temps, et l'hymne a passé de bouche en bouche. Il nous semble donc que les questions si controversées et relatives à l'origine, à la date et à l'authenticité des anciens livres hébraïques entrent maintenant complètement dans le domaine de l'assyriologie. C'est aux traducteurs du code de Hammourabi, des tablettes de Tel el-Amarna, des correspondances entre les Amorrhéens et les Héthiens, à nous enseigner ce qui dans le Pentateuque, par exemple, est une traduction d'un vieux document cunéiforme, ou ce qui est une addition due à la plume d'un rédacteur écrivant en hébreu.

Nous croyons que pour le moment, M. Sayce seul s'est donné cette tâche et a entrepris cette démonstration dont la portée serait considérable. Il nous a déjà montré comment dans le chapitre II de la Genèse, un grand nombre de versets sont la reproduction d'un original babylonien<sup>(1)</sup>; il paraît que bien des passages des livres de Samuel trouveraient leur explication dans une origine toute semblable.

Si l'on peut prouver que les anciens écrits des Israélites sont des traductions ou des adaptations à la langue hébraïque de documents qui primitivement ont été rédigés et écrits en babylonien,

<sup>(1)</sup> *The archaeology of Genesis. The expos. Times*, vol. XIX, p. 423, 470; vol. XX, p. 327.

on voit les conséquences très graves qui en découlent, et qui modifient singulièrement les résultats que la critique biblique donnait comme bien établis. J'en signalerai très brièvement un ou deux exemples.

Et d'abord, en remplaçant ces livres à la date qui leur est assignée par leurs titres et par le canon, cela recule beaucoup la composition de plusieurs d'entre eux, que les critiques attribuaient à des époques relativement récentes. Puis, comment donner à la preuve littéraire, aux arguments si nombreux tirés du style ou du langage, la valeur que lui ont accordée les critiques, puisqu'il ne s'agit plus d'un texte original, mais de documents qui ont passé par de si grandes et si multiples transformations? Rédigés et écrits en cunéiforme babylonien, ils ont dû être mis en langue hébraïque, transcrits en hébreu ancien, puis de là en hébreu carré, et subir encore la ponctuation masorétique, qui est de beaucoup postérieure à l'ère chrétienne.

En voyant ces traitements successifs qui ont été appliqués au texte de ces livres, il est difficile de donner une confiance absolue à l'analyse qui distribue un livre comme la Genèse entre divers codes, sur le nombre desquels on est loin d'être d'accord. Ce seront les assyriologues qui résoudront la question de l'Élohiste et du Jahviste, du code sacerdotal et de son âge. Déjà cependant la découverte des tablettes de Tel el-Amarna et du code de Hammourabi a montré à quel point il était erroné d'appeler post-exilique tout ce qui portait un caractère babylonien, surtout dans la législation.

Si les fouilles jusqu'à présent ne nous ont point apporté d'hébreu ancien, et ne nous ont fourni que des documents cunéiformes, on peut se demander à quelle date le cunéiforme a été remplacé par l'ancien hébreu. Cette écriture, l'inscription de Méša l'a prouvé, est la même que l'écriture phénicienne. On peut donc raisonnablement admettre qu'elle a été introduite dans le pays lorsque l'influence phénicienne s'y faisait fortement sentir. Elle n'aura pas pénétré par une infiltration insensible. La partie éclairée de la population, c'étaient le

roi, son entourage, ses officiers et les prêtres. Dans un peuple comme les Israélites, dont la grande majorité étaient sans doute des illettrés, le changement d'écriture devait partir d'en haut; il ne pouvait provenir que d'un décret royal, d'un édit proclamant l'ordre du roi. Or s'il y a eu un roi qui ait eu des rapports étroits avec les Phéniciens, c'est Salomon. Le 1<sup>er</sup> livre des Rois (chap. v) nous décrit en détail les relations d'amitié de Salomon avec Hiram, et l'alliance qu'il contracta avec le roi de Tyr. Hiram fournit à son voisin du bois de cèdre et des pierres pour le temple; il lui envoya ses meilleurs ouvriers pour travailler le métal; il aida puissamment Salomon dans toute la construction du temple et de son palais. Il ne semble même pas que Salomon eût pu élever la maison de Jahveh, sans l'aide de son voisin de Phénicie.

On peut donc supposer qu'à l'occasion des rapports suivis qu'Israélites et Phéniciens eurent ensemble, Salomon adopta l'écriture phénicienne, et ce qui rend cela encore plus vraisemblable, c'est que, sans parler du livre des Proverbes qui porte son nom, il nous est dit de Salomon qu'il avait des intérêts littéraires. Voici ce qui nous est rapporté de lui : « Il prononça trois mille maximes, et ses cantiques furent au nombre de mille et cinq. Il disserta sur les arbres, depuis le cèdre qui croît au Liban jusqu'à l'hysope qui sort de la muraille; il disserta aussi sur les quadrupèdes, les oiseaux, les reptiles et les poissons<sup>(1)</sup>. » Salomon est le seul des rois d'Israël dont on parle comme d'un écrivain, et sans vouloir prendre ce passage à la lettre, il en ressort qu'il était plus qualifié qu'aucun autre des princes qui régnèrent à Jérusalem, pour faire le changement dans l'écriture, et pour adopter des caractères in finiment plus simples et plus maniables que le cunéiforme.

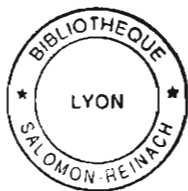
Sans doute cette action que j'attribue à Salomon n'est qu'une hypothèse qui demande des preuves à l'appui, mais il me semble que

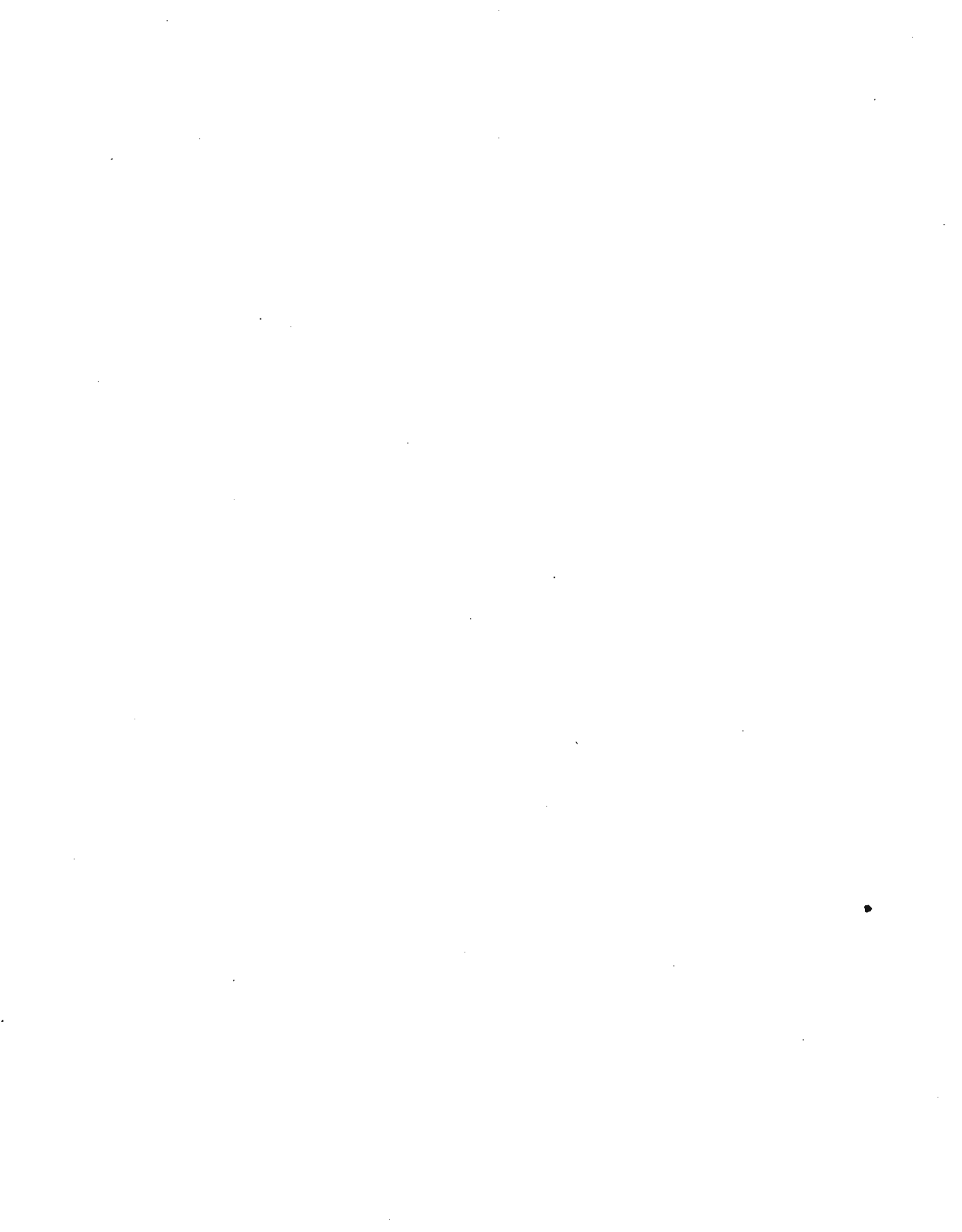
<sup>(1)</sup> I Rois, iv, 31, trad. Crampon.

cette hypothèse concorde bien, soit avec les résultats des fouilles, soit avec ce qui nous est raconté de la vie et du caractère de Salomon.

Nous voici bien loin de la découverte du livre de la loi sous Josias, ce qui a été notre point de départ, auquel je reviens en finissant.

On remarquera que, dans l'interprétation que j'ai proposée du récit biblique, quoique j'aie traité la question avant tout au point de vue archéologique, je me suis tenu strictement au texte du Livre des Rois et des Chroniques, auquel je n'ai fait aucune modification, et dont je n'ai rien rejeté. J'ai essayé de montrer comment les recherches en dehors de la Palestine, ainsi que les fouilles dans le pays même, expliquent ce passage fameux. Je crois que désormais c'est dans la terre, dans les fouilles que nous trouverons la solution de ces questions si graves, solution que jusqu'à présent la critique a cherchée trop exclusivement dans l'étude littéraire et philologique, et dans les limites étroites du texte sacré.







PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE.

- DELOCHE (M.). Le port des anneaux dans l'antiquité romaine et dans les premiers siècles du moyen âge (1896)..... 4 fr. 40
- Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée la *Gaule* (1897)..... 0 fr. 80
- *Pagi* et *Vicairies* du Limousin aux IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, avec une carte (1899).. 3 fr. 50.
- DEVÉRIA (G.). L'écriture du royaume de Si-Hia ou Tangout, avec deux planches (1898)... 2 fr.
- DIEULAFUY (M.). Le Château-Gaillard et l'architecture militaire au XIII<sup>e</sup> siècle, avec vingt-cinq figures (1898)..... 3 fr.
- La bataille de Muret (1899)..... 2 fr.
- EUTING (J.). Notice sur un papyrus égypto-araméen de la Bibliothèque impériale de Strasbourg (1903)..... 1 fr. 40
- FERRAND (G.). Un texte arabico-malgache du XVI<sup>e</sup> siècle (1904)..... 5 fr.
- FOUCART (P.). Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis (1895).. 3 fr. 50
- Les grands mystères d'Éleusis. Personnel. Cérémonies (1900)..... 6 fr. 50
- Formation de la province romaine d'Asie (1903)..... 2 fr.
- Le culte de Dionysos en Attique (1904).. 8 fr.
- Sénatus-consulte de Thisbé (170) [1905]. 2 fr.
- Étude sur Didymos, d'après un papyrus de Berlin (1907)..... 8 fr.
- Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IV<sup>e</sup> siècle (1909)..... 1 fr. 70
- FOUCHER (A.). Catalogue des peintures népalaises et tibétaines de la collection B.-H. Hodgson à la Bibliothèque de l'Institut de France (1897)..... 1 fr. 70
- FUNCK-BRENTANO (Fr.). Mémoire sur la bataille de Courtrai (11 juillet 1302) et les chroniqueurs qui en ont traité, pour servir à l'historiographie du règne de Philippe le Bel (1891). 4 fr. 40
- GAUTIER (E.-F.) et FROIDEVAUX (H.). Un manuscrit arabico-malgache sur les campagnes de La Case dans l'Imoro de 1659 à 1663 (1907)..... 6 fr. 50
- GIRY (A.). Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne (1900). 3 fr. 50
- GRAUX (Ch.). Traité de tactique connu sous le titre *Περὶ κατασπίσεως ἀπλήκτου*, *Traité de castramentation*, rédigé par ordre de Nicéphore Phocas, texte grec inédit, augmenté d'une préface par Albert Martin (1898)..... 2 fr. 60
- HAURÉAU (B.). Notices sur les numéros 3143, 14877, 16089 et 16409 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, quatre fascicules (1890-1895). 0 fr. 80, 1 fr. 40, 1 fr. 70 et 2 fr.
- Le poème adressé par Abélard à son fils Astralabe (1893)..... 2 fr.
- Notice sur les mss. 583, 657, 1249, 2945, 2950, 3145, 3146, 3437, 3473, 3482, 3495, 3498, 3652, 3702, 3730 de la Bibliothèque nationale (1904)..... 2 fr. 30
- HELBIG (W.). Sur la question Mycénienne (1896)..... 3 fr. 50
- Les vases du Dipylon et les Naucreries, avec vingt-cinq figures (1898)..... 1 fr. 70
- Les *ισπείεις* athéniens (1903)..... 5 fr.
- Sur les attributs des Saliens (1905)... 3 fr. 20
- JOULIN (L.). Les établissements gallo-romains de Martres-Tolosanes, avec vingt-cinq planches (1901)..... 18 fr. 80
- LANGLOIS (Ch.-V.). Formulaires de lettres du XII<sup>e</sup>, du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, six fascicules, avec deux planches (1890-1897)..... 8 fr. 10
- Les papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des Chartes..... 2 fr.
- LASTEYRIE (R. DE). L'église Saint-Martin de Tours, étude critique sur l'histoire et la forme de ce monument du V<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle (1891).. 2 fr. 60
- La déviation de l'axe des églises est-elle symbolique? (1905)..... 1 fr. 70
- L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure) [1909]..... 7 fr. 70
- LE BLANT (Edmond). De l'ancienne croyance à des moyens secrets de défier la torture (1892)..... 0 fr. 80
- Note sur quelques anciens talismans de bataille (1893)..... 0 fr. 80
- Sur deux déclamations attribuées à Quintilien, note pour servir à l'histoire de la magie (1895)..... 1 fr. 10
- 750 inscriptions de pierres gravées inédites ou peu connues, avec deux planches (1896)..... 8 fr. 75
- Les commentaires des Livres saints et les artistes chrétiens des premiers siècles (1899)... 1 fr.
- Artémidore (1899)..... 1 fr.
- LUCE (S.). Jeanne Paynel à Chantilly (1892). 4 fr. 70
- MARTIN (A.). Notes sur l'ostracisme dans Athènes (1907)..... 2 fr. 60
- MAS LATRIE (Comte DE). De l'empoisonnement politique dans la république de Venise (1893)..... 2 fr. 90
- MENANT (J.). Kar-Kemish, sa position d'après les découvertes modernes, avec carte et figures (1891)..... 3 fr. 50
- Éléments du syllabaire héteén (1892). 4 fr. 40
- MEYER (P.). Notices sur quelques manuscrits français de la bibliothèque Phillipps à Cheltenham (1891)..... 4 fr. 70
- Notice sur un recueil d'*Exempla* renfermé dans le ms. B. IV. 19 de la bibliothèque capitulaire de Durham (1891)..... 2 fr.
- Notice sur un manuscrit d'Orléans contenant d'anciens miracles de la Vierge en vers français, avec planche (1893)..... 1 fr. 70
- Notice sur le recueil de miracles de la Vierge, renfermé dans le ms. Bibl. nat. fr. 818 (1893)..... 1 fr. 70

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE.

- MEYER (P.). Notice sur le manuscrit fr. 24862 de la Bibliothèque nationale, contenant divers ouvrages composés ou écrits en Angleterre (1895)..... 2 fr.
- Notice de deux manuscrits de la vie de saint Remi, en vers français, ayant appartenu à Charles V, avec une planche (1895)..... 1 fr. 40
- Notice du manuscrit Bibl. nat. fr. 6447 : traduction de divers livres de la Bible; légendes des saints (1896)..... 3 fr. 20
- Notice sur les *Corrogationes Promethei* d'Alexandre Neckam (1897)..... 2 fr.
- Notice sur un *Légendier* français du XIII<sup>e</sup> siècle classé selon l'ordre de l'année liturgique (1898)..... 3 fr.
- Le Livre-Journal de maître Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332), avec une planche (1898)..... 2 fr. 50
- Notice sur trois *Légendiers* français attribués à Jean Belet (1899)..... 3 fr. 50
- Notice d'un *Légendier* français conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg (1900)..... 2 fr. 50
- Notice d'un manuscrit de Trinity College (Cambridge) contenant les vies en vers français de saint Jean l'aumônier et de saint Clément, pape (1903)..... 2 fr. 50
- Notice sur la *Bible des sept états du monde* de Geufroi de Paris (1908)..... 3 fr.
- MONCEAUX (P.). Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique (1907)..... 7 fr. 50
- MORISSE (G.). Contribution préliminaire à l'étude de l'écriture et de la langue Si-Hia (1904)..... 3 fr. 50
- MORTET (V.) et TANNERY (P.). Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Épaphrodite et de Vitruvius Rufus, avec deux planches (1896)..... 2 fr. 60
- MÜNTZ (E.). Les collections d'antiques formées par les Médicis au XVI<sup>e</sup> siècle (1895).... 3 fr. 50
- La tiare pontificale du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avec figures (1897)..... 3 fr. 80
- Le Musée de portraits de Paul Jove, contributions pour servir à l'iconographie du moyen âge et de la Renaissance, avec 55 portraits (1900)..... 3 fr. 80
- NAVILLE (Éd.). La découverte de la loi sous le roi Josias; une interprétation égyptienne d'un texte biblique (1910)..... 1 fr. 70.
- NOLHAC (P. DE). Le *De viris illustribus* de Pétrarque; notice sur les manuscrits originaux, suivie de fragments inédits (1890)..... 3 fr. 80
- Le Virgile du Vatican et ses peintures, avec une planche (1897)..... 4 fr. 70
- OMONT (H.). Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre (1480-1530), publié d'après les manuscrits de Paris et Udine, avec deux planches (1895)..... 5 fr. 30
- Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'évangile de saint Matthieu en onciales d'or sur parchemin pourpré et orné de miniatures, conservé à la Bibliothèque nationale, avec deux planches (1900)..... 4 fr.
- OMONT (H.). Notice du ms. Nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale et de quelques autres mss. provenant de Saint-Maximin de Trèves (1903)..... 2 fr. 60
- Notice du ms. Nouv. acq. franç. 10050 de la Bibliothèque nationale, contenant un nouveau texte français de la *Fleur des histoires de la terre d'Orient* de Hayton (1903)..... 2 fr. 60
- Notice sur le manuscrit latin 886 contenant différents opuscules mathématiques de Gerbert, etc. (1907)..... 2 fr. 50
- PÉLISSIER (L.-G.). Sur les dates de trois lettres inédites de Jean Lascaris, ambassadeur de France à Venise, 1504-1509 (1901).... 2 fr.
- RAVAISSON (F.). La Vénus de Milo, avec neuf planches (1892)..... 6 fr.
- Une œuvre de Pisanello, avec quatre planches (1895)..... 2 fr. 30
- Monuments grecs relatifs à Achille, avec six planches (1895)..... 4 fr.
- ROBIOU (F.). L'état religieux de la Grèce et de l'Orient au siècle d'Alexandre, deux fascicules (1893-1895)..... 4 fr. et 4 fr. 40
- SCHWAB (M.). Vocabulaire de l'Angelologie, d'après les manuscrits hébreux de la Bibliothèque nationale (1897)..... 12 fr.
- Le manuscrit n° 1380 du fonds hébreu à la Bibliothèque nationale. Supplément au *Vocabulaire de l'Angelologie* (1899)..... 2 fr. 30
- Le manuscrit hébreu n° 1388 de la Bibliothèque nationale, *Haggadah pascale* (1903).... 1 fr. 50
- SLOUSCHZ (N.). Un voyage d'études juives en Afrique (1909)..... 4 fr. 50
- SPIEGELBERG (W.). Correspondances du temps des rois-prêtres, publiées avec d'autres fragments épistolaires de la Bibliothèque nationale, avec huit planches (1895)..... 7 fr. 50
- TANNERY (P.). Le traité du quadrant de maître Robert Anglès (Montpellier, XIII<sup>e</sup> siècle); texte latin et ancienne traduction grecque, avec figures (1897)..... 3 fr. 50
- TANNERY (P.) et CLERVAL. Une correspondance d'écolâtres du XI<sup>e</sup> siècle (1900)..... 2 fr. 60
- TOUTAIN (J.). Fouilles à Chemtou (Tunisie), sept.-nov. 1892, avec plan (1893)..... 1 fr. 70
- L'inscription d'Henchir Mettich. Un nouveau document sur la propriété agricole dans l'Afrique romaine, avec quatre planches (1897). 3 fr. 80
- Le cadastre de l'Afrique romaine (1907). 2 fr. 30
- VIOLLET (P.). Mémoire sur la *Tanistry* (1891). 2 fr.
- La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet (1892)..... 1 fr. 40
- Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne (1893). 2 fr. 60
- Les États de Paris en février 1358 (1894). 1 fr. 70
- Les communes françaises au moyen âge (1900)..... 6 fr. 50
- Les interrogatoires de Jacques de Molai, grand maître du temple. Conjectures (1909). 0 fr. 80
- VIOLLET (H.). Description du palais de Al-Moutasim fils d'Haroun-al-Raschid à Samara et de quelques monuments arabes peu connus de la Mésopotamie (1909)..... 8 fr.
- WEIL (H.). Des traces de remaniement dans les drames d'Eschyle (1890)..... 1 fr. 10